

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2019-036

VOSGES

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

D	élégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges	
	88-2019-03-28-012 - Arrêté ARS n°2019-0770 du 28 mars 2019 modifiant la composition	
	nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT (3	
	pages)	Page 3
	88-2019-03-22-005 - Arrêté n°2019-0739 du 22 mars 2019 fixant la composition	
	nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer (3 pages)	Page 7
D	irection départementale des territoires des Vosges	
	88-2019-04-29-001 - Arrêté n° 344/2019/DDT du 29 avril 2019 autorisant le	
	défrichement de terrains boisés sur le territoire de la commune de VINCEY (4 pages)	Page 11
	88-2019-04-16-004 - Arrêté n°329/2019/DDT du 16/04/19 portant modification de	
	l'annexe 1 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les	
	risques naturels et technologiques (21 pages)	Page 16
H	lopital du val du Madon	
	88-2019-04-01-012 - Décision portant délégation de signature du Directeur par intérim du	
	Centre Hospitalier du Val du Madon aux personnes dûment nommées (6 pages)	Page 38
P	réfecture des Vosges	
	88-2019-04-29-002 - Arrêté du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur	
	Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP - (2 pages)	Page 45
	88-2019-04-26-002 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 accordant délégation de signature	
	de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M.	
	Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du	
	1er mai 2019 (2 pages)	Page 48
	88-2019-04-26-001 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 accordant délégation de signature	
	de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des	
	Routes-Est par intérim, à compter du 1er mai 2019 (2 pages)	Page 51
U	nité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la	
c	onsommation, du travail et de l'emploi des Vosges	
	88-2019-04-12-014 - Arrêté ESUS n° 03/2019, du 12 avril 2019, portant agrément d'une	
	entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page)	Page 54

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

88-2019-03-28-012

Arrêté ARS n°2019-0770 du 28 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0770 du 28 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT (département des Vosges)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019- du 18 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

Vu la désignation en date du 8 mars 2019 par la Commission médicale d'Etablissement de Madame le Docteur Aliette BERTIN-CHANSON, en qualité de représentante de la CME au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Ravenel ;

ARRETE

Article 1er:

Madame le Docteur Aliette BERTIN-CHANSON est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par la Commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance.

Article 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;

Madame Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Monsieur Jean-Luc COUSOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur Hervé BOYER, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Patricia BUJON-PINARD et Madame le Docteur Aliette BERTIN-CHANSON, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;

représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Fabien LERATE (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges;

Monsieur Gérard FERBUS (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel - Mirecourt,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 28 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, Et par délégation, La Directrice de la Stratégie, Docteur Carole CRETIN, Et par délégation, Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

88-2019-03-22-005

Arrêté n°2019-0739 du 22 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2019-0739 du 22 mars 2019

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer (Département des Vosges)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-2883 du 5 novembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer ;

Vu la délibération du conseil de la vie sociale en date du 6 novembre 2018 désignant Madame Claudine LAURENT, en qualité de représentante des familles au sein du conseil de surveillance ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu :

ARRETE

ARTICLE 1er:

Madame Gaëlle BOULANGER est nommée, avec voix délibérative, en tant que représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

ARTICLE 2:

Madame Claudine LAURENT est nommée, avec voix consultative, en tant que représentante des familles au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gérardmer.

Article 3:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gérardmer, 22 boulevard Kelsh – BP 129 - 88407 Gérardmer cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de la commune de Gérardmer ;

Madame Laurence GOUJARD, représentant la Communauté de Communes de Gérardmer-Monts et Vallées, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Gérardmer ;

Monsieur Gilbert POIROT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Véronique THIRIET, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Monsieur le Docteur Jean-Noël VILLEMIN, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Gaëlle BOULANGER, représentante désignée par les organisations syndicales (CGT).

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Roger FLEURANCE (UDAF), personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS;

Monsieur Jacky COULON (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Serge HUET (Association des Amis de la Santé des Vosges), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Gérardmer ;

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Claudine LAURENT.

ARTICLE 4:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 22 mars 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, Et par délégation, La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN,

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-29-001

Arrêté n° 344/2019/DDT du 29 avril 2019 autorisant le défrichement de terrains boisés sur le territoire de la commune de VINCEY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Économie Agricole et Forestière

Arrêté n° 344/2019/DDT du 29 avril 2019 autorisant le défrichement de terrains boisés sur le territoire de la commune de VINCEY

Le Préfet des Vosges Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.214-13, L.214-14, L.341-1 à L.341-10, L.342-1, L.363-1 à L.363-5, R.214-30, R.214-31, R.341-1 à R.341-9 et R.363-1,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-12 L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, R.122-1 à R.122-24 et R.123-1 et suivants,
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges,
- Vu le décret n°2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement.
- Vu l'arrêté préfectoral n°373/18 du 12 juillet 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY Directeur Départemental des Territoires des Vosges,
- Vu la décision en date du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement en date du 31 janvier 2018, par laquelle Monsieur BARBE Yohann, manifeste son intention de défricher 3,4694 ha en vue d'une mise en culture sur la commune de VINCEY.
- Vu l'examen au cas par cas en application à l'article R 122-3 du code de l'environnement en date du 23 avril 2019.
- Vu le dossier déclaré complet en date du 23 avril 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 :L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 3,4694 ha sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
	AW	124			0,1535
	AV	1			0,4165
	AV	64			0,0677
	AV	69			0,3024
	AV	2	pointière du Reva	0,1288	0,1288
VINCEY	AV	3		0,1091	0,1091
	AV	8		0,4260	0,4260
	AV	63		0,3324	0,3324
	AV	61		0,1654	0,1654
	AV	265	Vignes du Reval	0,1108	0,1108
	AV	58	Deuxième	0,2780	0,2780
	AV	68	pointière du Reva	0,9788	0,9788
	•		Total	3,4694	3,4694

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2:

Les mesures compensatoires sont :

 la réalisation sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 3,4694 ha

ou,

la réalisation de travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant de 14 849,03 €.
 L'acte d'engagement des travaux sera transmis dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté. Passé ce délai, cette somme sera mise en recouvrement.
 Le délai de réalisation des reboisements et des travaux d'amélioration sylvicole est de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

2

Les prescriptions techniques détaillées de ces travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicoles devront être soumis à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation.

Article 3:

Monsieur BARBE peut s'acquitter des mesures compensatoires mentionnées à l'article 2 en versant au Fond stratégique de la forêt et du bois l'indemnité équivalente d'un montant de 14 849,03 €.

Article 4:

La présente décision ne préjuge pas des suites qui pourront être données aux demandes d'autorisation déposées dans le cadre de ce projet au titre d'autres réglementations.

Article 5:

La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la date de la notification de celle-ci, en application des articles D341-7-1 et D341-7-2 du code forestier.

Article 6:

Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1^{er} devra être exécuté conformément et selon le dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L 363.1 à L 363.5 et R 363.1 du code forestier.

Article 7:

Conformément aux dispositions de l'article L.341-4 du code forestier, le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en Mairie de VINCEY et sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux. Cet affichage est maintenu pendant la durée des opérations de défrichement correspondant à chacune des phases.

Article 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de VINCEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, Le Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les mêmes conditions de délai.

3



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-04-16-004

Arrêté n°329/2019/DDT du 16/04/19 portant modification de l'annexe 1 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des Risques

Arrêté n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019

portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment l'article 173 qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018, notamment l'article R. 1333-29 du Code de la santé publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le rapport de la DREAL Grand-Est du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département des Vosges ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer les acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur la pollution des sols et la création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er:

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est modifiée pour tenir compte de la création de Secteurs d'Information sur les Sols conformément à l'article L. 125-6 susvisé.

Article 2:

La liste des Secteurs d'Information sur les Sols dans le département sera révisée annuellement.

Article 3:

Le présent arrêté et son annexe seront affichés en mairie, publiés au recueil des actes administratifs (RAA) de l'État dans le département, mentionnés dans le journal « Vosges Matin » et accessibles sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Article 4:

L'arrêté n° 624/2018/DDT du 21 décembre 2018, portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 du 12 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe 1

de l'arrêté préfectoral n° 202/2006 en date du 12 /01/2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié par arrêté préfectoral n° 329/2019/DDT du 16 avril 2019

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	Commune	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique zone 2 : faible zone 3 : modéré zone 4 : moyen zone 5 : fort	Radon zone 3: significatif	Présence de secteurs d'information sur les sols (SIS)
88001	LES ABLEUVENETTES	•	•	•	•	Faible	•	•
88002	AHEVILLE	•	•	•	•	Faible	•	•
88004	AINVELLE	•	•	•	•	Faible	•	•
88005	ALLARMONT	•	•	•	•	Modéré	•	•
88006	AMBACOURT	•	Inondation	•	•	•	•	•
88007	AMEUVELLE	•	•	•	•	Faible	•	•
88008	ANGLEMONT	•	•	•	•	Faible	•	•
88009	ANOULD	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88011	ARCHES		Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88012	ARCHETTES		Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88014	ARRENTES-DE-CORCIEUX		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88015	ATTIGNEVILLE	Inondation	•	•	•	•	•	•

	I		I					
88016	ATTIGNY		Inondation	•	•	Faible		•
88019	AUTIGNY-LA-TOUR	Inondation	•	•	•	•	•	•
88021	AUTREY		Inondation	•	•	Modéré	•	•
88023	AVILLERS	•	•	•	•	Faible	•	•
88026	AYDOILLES		•	•	•	Modéré		•
88027	BADMENIL-AUX-BOIS		•			Faible		•
88028	LA BAFFE		•	•		Modéré		•
88029	LA VOGE LES BAINS		•		•	Modéré		•
88030	BAINVILLE-AUX-SAULES		Inondation	•		Faible		•
88031	BALLEVILLE	Inondation	•	•				•
88032	BAN-DE-LAVELINE		•	•		Modéré	Significatif	•
88033	BAN-DE-SAPT		•	•		Modéré	Significatif	•
88035	BARBEY-SEROUX		•	•		Modéré	Significatif	•
88036	BARVILLE	Inondation	•	•				•
88037	BASSE-SUR-LE-RUPT		Inondation	•		Modéré	Significatif	•
88038	BATTEXEY		Inondation	•				•
88040	BAYECOURT		•	•		Modéré		•
88041	BAZEGNEY		•	•		Faible		•
88042	BAZIEN		•	•		Faible		
88043	BAZOILLES-ET-MENIL			•		Faible		•
88044	BAZOILLES-SUR-MEUSE		Inondation	•				•
88046	BEAUMENIL	Inondation	•	•		Modéré	Significatif	Oui
88047	BEGNECOURT		Inondation	•	•	Faible		•

	I							
88048	BELLEFONTAINE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88049	BELMONT-LES-DARNEY	•	•	•	•	Faible	•	•
88050	BELMONT-SUR-BUTTANT	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88051	BELMONT-SUR-VAIR	Inondation	•	•	•	•	•	•
88052	BELRUPT	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88053	BELVAL	•	•		•	Modéré	Significatif	
88054	BERTRIMOUTIER	•	•	•	•	Modéré	•	•
88055	BETTEGNEY-SAINT-BRICE	•	•		•	Faible		•
88056	BETTONCOURT	•	Inondation	•	•		•	•
88057	LE BEULAY	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88059	BIFFONTAINE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88061	BLEURVILLE	•	•	•	•	Faible		
88063	BOCQUEGNEY	•	•	•	•	Faible		•
88064	BOIS-DE-CHAMP	•	•	•		Modéré	•	
88065	BONVILLET		Inondation			Faible		•
88068	LA BOURGONCE		•			Modéré	Significatif	
88069	BOUXIERES-AUX-BOIS		•	•		Faible		
88070	BOUXURULLES		•			Faible		
88071	BOUZEMONT			•		Faible		•
88073	BRANTIGNY		•	•		Faible		•
88075	LA BRESSE		Inondation	•		Modéré	Significatif	•
88076	BROUVELIEURES			•		Modéré		•
88077	BRU			•		Faible		•

88078	BRUYERES		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88080	BULT		•	•	•	Faible		•
88081	BUSSANG	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88082	CELLES-SUR-PLAINE		•	•	•	Faible		Oui
88084	CHAMAGNE		Inondation	•	•	•		•
88085	CHAMPDRAY				•	Modéré	Significatif	
88086	CHAMP-LE-DUC	Inondation		•	•	Modéré	Significatif	•
88087	CHANTRAINE			•	•	Modéré		•
88088	LA CHAPELLE-AUX-BOIS		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88089	LA CHAPELLE-DEVANT- BRUYERES			•	•	Modéré	Significatif	
88090	CHARMES		Inondation	•	•	•		•
88091	CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES			•	•	Modéré		•
88092	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX		•	•	•	Modéré		•
88093	CHATAS			•	•	Modéré	Significatif	•
88094	CHATEL-SUR-MOSELLE		Inondation	•	•	Faible		Oui
88095	CHATENOIS	Inondation		•	•	•		•
88096	CHATILLON-SUR-SAONE		Inondation	•	•	Faible		•
88097	CHAUFFECOURT		Inondation	•	•	•		•
88098	CHAUMOUSEY		•	•	•	Modéré		•
88099	CHAVELOT		Inondation	•	•	Modéré		•
88101	CHENIMENIL	Inondation	•	•	•	Modéré		•
88103	CIRCOURT			•		Faible		

88104	CIRCOURT-SUR-MOUZON	Inondation	•	•	•			•
88105	CLAUDON		Inondation	•	•	Faible		•
88106	BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY		•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88108	LE CLERJUS			•	•	Modéré		•
88109	CLEURIE		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88110	CLEZENTAINE	•	•	•	•	Faible		•
88111	COINCHES		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88113	COMBRIMONT		•	•	•	Modéré		•
88114	CONTREXEVILLE	Inondation	•	•	•			Oui
88115	CORCIEUX			•	•	Modéré	Significatif	•
88116	CORNIMONT		Inondation			Modéré	Significatif	•
88118	COUSSEY		Inondation					•
88120	LA CROIX-AUX-MINES					Modéré	Significatif	•
88121	DAMAS-AUX-BOIS					Faible		•
88122	DAMAS-ET-BETTEGNEY		•	•	•	Faible		•
88124	DARNEY		Inondation	•		Faible		•
88126	DARNIEULLES					Modéré		•
88127	DEINVILLERS		Inondation	•		Faible		•
88128	DENIPAIRE					Modéré	Significatif	•
88129	DERBAMONT					Faible		•
88130	DESTORD					Modéré		•
88131	DEYCIMONT	Inondation	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88132	DEYVILLERS		•	•		Modéré		•

88133	DIGNONVILLE	•		•	•	Modéré		
88134	DINOZE	•	Inondation	•		Modéré	Significatif	•
88135	DOCELLES	Inondation			•	Modéré	Significatif	Oui
88136	DOGNEVILLE	•	Inondation			Modéré		
88138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	•	•	•		Faible		
88140	DOMBROT-LE-SEC	•	•	•		Faible		
88141	DOMBROT-SUR-VAIR	Inondation	•	•				
88142	DOMEVRE-SUR-AVIERE	•		•		Modéré		
88143	DOMEVRE-SUR-DURBION	•		•		Faible		
88144	DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	•	•			Faible		
88145	DOMFAING	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88147	DOMMARTIN-AUX-BOIS	•	•			Modéré		
88148	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	•	Inondation			Modéré	Significatif	•
88149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS	•	•	•		Faible		
88151	DOMPAIRE	•	•	•		Faible		•
88152	DOMPIERRE	•	•	•		Modéré		•
88153	DOMPTAIL	•	•	•		Faible		
88154	DOMREMY-LA-PUCELLE	•	Inondation	•	•			•
88156	DONCIERES	•	•	•	•	Faible		•
88157	DOUNOUX	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88158	ELOYES	•	Inondation	•	•	Modéré		•
88159	ENTRE-DEUX-EAUX	•		•		Modéré	Significatif	•
88160	EPINAL		Inondation	•		Modéré	Significatif	Oui

					I	T		
88161	ESCLES	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88162	ESLEY		•	•	•	Faible		•
88163	ESSEGNEY		Inondation	•	•	Faible		•
88164	ESTRENNES			•	•	Faible		•
88165	ETIVAL-CLAIREFONTAINE		Inondation	•		Modéré	Significatif	
88166	EVAUX-ET-MENIL			•		Faible		
88167	FAUCOMPIERRE					Modéré	Significatif	•
88168	FAUCONCOURT					Faible		
88169	FAYS			•		Modéré	Significatif	•
88170	FERDRUPT		Inondation	•		Modéré	Significatif	•
88171	FIGNEVELLE		Inondation	•		Faible		•
88172	FIMENIL	Inondation				Modéré	Significatif	
88174	FOMEREY			•		Modéré		
88175	FONTENAY			•		Modéré		
88176	FONTENOY-LE-CHATEAU		Inondation	•		Modéré		•
88177	LA FORGE			•		Modéré	Significatif	
88178	LES FORGES					Modéré		
88179	FOUCHECOURT					Faible		
88180	FRAIN					Faible		
88181	FRAIZE					Modéré	Significatif	
88182	FRAPELLE					Modéré	Significatif	
88183	FREBECOURT		Inondation	•	•			•
88184	FREMIFONTAINE			•		Modéré		•

88187	FRENOIS	•	Inondation	•	•	Faible		•
88188	FRESSE-SUR-MOSELLE	•	Inondation		•	Modéré	Significatif	•
88190	FRIZON		•		•	Faible		•
88192	GELVECOURT-ET-ADOMPT		•		•	Faible		•
88193	GEMAINGOUTTE		•			Modéré	Significatif	•
88196	GERARDMER	Inondation				Modéré	Significatif	Oui
88197	GERBAMONT					Modéré	Significatif	•
88198	GERBEPAL					Modéré	Significatif	
88199	GIGNEVILLE			•		Faible		•
88200	GIGNEY			•		Faible		
88201	GIRANCOURT			•		Modéré		•
88203	GIRECOURT-SUR-DURBION			•		Modéré		
88205	GIRMONT-VAL-D'AJOL			•		Modéré	Significatif	
88208	GODONCOURT		Inondation	•		Faible		
88209	GOLBEY		Inondation	•	FINAGAZ	Modéré		•
88210	GORHEY					Faible		
88213	LA GRANDE-FOSSE					Modéré	Significatif	
88214	GRANDRUPT-DE-BAINS					Faible		
88215	GRANDRUPT					Modéré	Significatif	
88216	GRANDVILLERS					Modéré		
88218	GRANGES-AUMONTZEY	Inondation				Modéré	Significatif	
88219	GREUX		Inondation	•		•		•
88220	GRIGNONCOURT		Inondation			Faible		_

		1						
88221	GRUEY-LES-SURANCE		•	•	•	Modéré	•	•
88222	GUGNECOURT		•	•	•	Modéré		•
88223	GUGNEY-AUX-AULX		•	•	•	Faible		•
88224	HADIGNY-LES-VERRIERES		•	•	•	Faible		•
88225	HADOL		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88226	HAGECOURT		Inondation	•		Faible		•
88228	HAILLAINVILLE		•	•	•	Faible		•
88229	HARCHECHAMP	Inondation	•	•	•			•
88230	HARDANCOURT		•	•	•	Faible		•
88231	HAREVILLE-SOUS-MONTFORT		•	•		Faible		•
88233	HAROL		•	•		Modéré		•
88236	LA HAYE		•	•		Modéré		•
88237	HENNECOURT		•	•		Faible		•
88238	HENNEZEL		•	•		Faible		•
88240	HERPELMONT	Inondation	•	•		Modéré	Significatif	•
88241	HOUECOURT	Inondation	•	•				•
88242	HOUEVILLE	Inondation	•	•				•
88243	HOUSSERAS		•	•		Modéré		•
88244	LA HOUSSIERE		•	•		Modéré	Significatif	
88245	HURBACHE		•	•		Modéré	Significatif	•
88246	HYMONT		Inondation	•		Faible		•
88247	IGNEY		Inondation	•		Faible		•
88248	ISCHES		•	•	•	Faible		

88250	JARMENIL	Inondation (Vologne)	Inondation (Moselle Amont)	•	•	Modéré	•	•
88251	JEANMENIL		Inondation	•	•	Modéré		•
88252	JESONVILLE				•	Faible		•
88253	JEUXEY	•	•	•	•	Modéré		•
88254	JORXEY	•	•		•	Faible		•
88256	JUSSARUPT	Inondation	•		•	Modéré		•
88258	LAMARCHE	•	•		•	Faible		•
88260	LANGLEY	•	Inondation		•	Faible		•
88261	LAVAL-SUR-VOLOGNE	Inondation			•	Modéré	Significatif	•
88262	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	Inondation	•		•	Modéré	Significatif	Oui
88263	LAVELINE-DU-HOUX	•	•		•	Modéré	Significatif	•
88264	LEGEVILLE-ET-BONFAYS	•	Inondation	•	•	Faible		•
88266	LEPANGES-SUR-VOLOGNE	Inondation	•		•	Modéré	Significatif	•
88267	LERRAIN	•	Inondation	•	•	Faible		Oui
88268	LESSEUX	•			•	Modéré		•
88269	LIEZEY	•			•	Modéré	Significatif	•
88270	LIFFOL-LE-GRAND	•			•	•		Oui
88271	LIGNEVILLE	•	•		•	Faible		
88272	LIRONCOURT	•	Inondation		•	Faible		
88273	LONGCHAMP	•	•		•	Modéré		•
88275	LUBINE	•			•	Modéré	Significatif	•
88276	LUSSE				•	Modéré	Significatif	

88277	LUVIGNY					Modéré	Significatif	
		•	•	•	•			•
	MADECOURT	•	•	•	•	Faible	•	•
88280	MADEGNEY	•	•	•	•	Faible	•	•
88281	MADONNE-ET-LAMEREY	•	•	•	•	Faible		•
88284	MANDRAY			•		Modéré		•
88285	MANDRES-SUR-VAIR	Inondation				•		•
88286	MARAINVILLE-SUR-MADON		Inondation	•		•		•
88287	MAREY		•	•		Faible	•	•
88288	MARONCOURT		Inondation	•		Faible		•
88291	MARTINVELLE			•		Faible		•
88292	MATTAINCOURT		Inondation	•		Faible		•
88293	MAXEY-SUR-MEUSE		Inondation	•		•		•
88294	MAZELEY			•	•	Faible		•
88295	MAZIROT	•	Inondation	•	•	•		•
88297	MEMENIL			•	•	Modéré		•
88298	MENARMONT			•		Faible		•
88300	MENIL-DE-SENONES			•		Modéré	Significatif	•
88301	MENIL-SUR-BELVITTE			•	•	Faible		•
88302	LE MENIL		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88304	MIRECOURT		Inondation	•	•	•		•
88305	MONCEL-SUR-VAIR	Inondation	•	•		•		•
88306	LE MONT		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88307	MONT-LES-LAMARCHE			•		Faible		

88309	MONTHUREUX-LE-SEC		•	•		Faible		
88310	MONTHUREUX-SUR-SAONE	•	Inondation	•		Faible		
88311	MONTMOTIER	•	•	•	•	Modéré		•
88313	MORIVILLE	•	•	•	•	Faible		•
88314	MORIZECOURT	•	•	•	•	Faible		•
88315	MORTAGNE	•	•	•	•	Modéré	•	•
88317	MOUSSEY	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88318	MOYEMONT	•	•	•	•	Faible	•	•
88319	MOYENMOUTIER	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88320	NAYEMONT-LES-FOSSES	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88321	NEUFCHATEAU	•	Inondation	•	•	•		Oui
88322	LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	Inondation	•	•		Modéré	Significatif	
88324	LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS	Inondation	•	•		•		•
88325	LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	•	•	•		Faible		•
88326	NEUVILLERS-SUR-FAVE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88327	NOMEXY	•	Inondation	•	•	Faible		Oui
88328	NOMPATELIZE	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	
88330	NONVILLE	•	•	•	•	Faible		•
88331	NONZEVILLE	•	•	•	•	Modéré		•
88332	NORROY	Inondation	•	•	•	•		•
88333	NOSSONCOURT	•	•	•	•	Faible		•
88338	ORTONCOURT	•	•	•		Faible		•
88340	PADOUX	•	•	•	•	Modéré		•

88341	PAIR-ET-GRANDRUPT		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88342	PALLEGNEY	•	•	•	•	Faible	•	•
88345	LA PETITE-FOSSE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88346	LA PETITE-RAON	•	•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88347	PIERREFITTE	•	•	•	•	Faible	•	
88348	PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE		•	•	•	Modéré	•	
88349	PLAINFAING	•	•	•	•	Modéré	Significatif	
88351	PLOMBIERES-LES-BAINS	•	•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88352	POMPIERRE	Inondation	•	•	•	•	•	•
88353	PONT-LES-BONFAYS	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88354	PONT-SUR-MADON	•	Inondation	•	•	•	•	•
88355	PORTIEUX	•	Inondation	•	•	Faible	•	Oui
88356	LES POULIERES		•	•	•	Modéré	Significatif	
88357	POUSSAY		Inondation	•	•	•	•	Oui
88358	POUXEUX		Inondation	•	•	Modéré		Oui
88359	PREY	Inondation	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88360	PROVENCHERES-LES-DARNEY		•	•	•	Faible	•	•
88361	PROVENCHERES-ET-COLROY		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88362	LE PUID		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88365	RACECOURT			•	•	Faible		•
88367	RAMBERVILLERS		Inondation	•	•	Faible	•	Oui
88369	RAMONCHAMP	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88370	RANCOURT			•	•	Faible		

88371	RAON-AUX-BOIS	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88372	RAON-L'ETAPE		Inondation et mouvement de terrain	•		Faible	Significatif	Oui
88373	RAON-SUR-PLAINE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88374	RAPEY	•	•	•	•	Faible	•	•
88375	RAVES	•	•	•	•	Modéré	•	•
88376	REBEUVILLE	Inondation	•	•	•			•
88377	REGNEVELLE	•	•		•	Faible		•
88378	REGNEY	•	•	•	•	Faible		•
88379	REHAINCOURT	•	•		•	Faible		•
88380	REHAUPAL	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88381	RELANGES	•	•		•	Faible		•
88383	REMIREMONT	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88385	REMONCOURT	•	•		•	Faible		•
88386	REMOMEIX	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88387	REMOVILLE	Inondation	•	•	•	•	•	•
88388	RENAUVOID	•		•	•	Modéré		•
88391	ROCHESSON	•		•		Modéré	Significatif	
88395	ROMONT	•	Inondation		•	Faible	•	
88398	LES ROUGES-EAUX	•	•		•	Modéré	•	
88399	LE ROULIER-DEVANT-BRUYERES	•	•	•	•	Modéré	•	•
88402	ROVILLE-AUX-CHENES	•	Inondation	•	•	Faible		
88403	ROZEROTTE-ET-MENIL			•	•	Faible		

88406	RUGNEY		•	•	•	Faible		•
88408	RUPT-SUR-MOSELLE	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88409	SAINT-AME	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88410	SAINTE-BARBE	•	•	•	•	Faible	•	•
88411	SAINT-BASLEMONT	•	•	•	•	Faible	•	•
88412	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	•	•	•	•	Faible	•	•
88413	SAINT-DIE-DES-VOSGES	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88415	SAINT-ETIENNE-LES- REMIREMONT	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88416	SAINT-GENEST	•		•	•	Faible		•
88417	SAINT-GORGON		Inondation	•	•	Modéré		•
88418	SAINTE-HELENE		Inondation	•	•	Modéré		•
88419	SAINT-JEAN-D'ORMONT	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88421	SAINT-JULIEN	•	Inondation	•	•	Faible		•
88423	SAINT-LEONARD	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88424	SAINTE-MARGUERITE	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88425	SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE	•	Inondation	•	•	Faible		•
88426	SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE		Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88428	SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88429	SAINT-NABORD	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88432	SAINT-PIERREMONT	•	•	•	•	Faible		•
88434	SAINT-REMIMONT	Inondation	•	•	•	•		•
88435	SAINT-REMY		•	•	•	Modéré	Significatif	•

	T							
88436	SAINT-STAIL	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88437	SAINT-VALLIER	•	•	•	•	Faible		•
88438	LA SALLE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88439	SANCHEY	•	•	•	•	Modéré	•	•
88441	SANS-VALLOIS	•	•	•	•	Faible		•
88442	SAPOIS		•			Modéré	Significatif	Oui
88444	LE SAULCY	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88445	SAULCY-SUR-MEURTHE	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88447	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE		Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88450	SENAIDE	•	•	•	•	Faible		•
88451	SENONES	•	•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88452	SENONGES	•	•	•	•	Faible		•
88454	SERCOEUR	•	•	•	•	Modéré		•
88455	SERECOURT	•	•	•	•	Faible	•	•
88456	SEROCOURT	•	•	•	•	Faible		•
88458	SOCOURT	•	Inondation		•	•		•
88460	SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	Inondation	•	•	•	•		•
88462	LE SYNDICAT	•	Inondation		•	Modéré	Significatif	•
88463	TAINTRUX	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88464	TENDON	•	•	•	•	Modéré	•	•
88465	CAPAVENIR VOSGES	•	Inondation	•	•	Modéré	•	Oui
88467	THIEFOSSE	•	Inondation		•	Modéré	Significatif	
88468	LE THILLOT	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui

88470	LE THOLY					Modéré	Significatif	
		•	•	•	•		Significatii	•
88471	LES THONS	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88472	THUILLIERES	•		•	•	Faible		•
88473	TIGNECOURT	•	•	•	•	Faible		•
88479	TREMONZEY	•	•	•	•	Modéré	•	•
88480	UBEXY	•	•	•	•	Faible	•	•
88481	URIMENIL	•	•	•	•	Modéré	•	•
88483	UXEGNEY	•	•	•	•	Modéré	•	•
88484	UZEMAIN	•	•	•	•	Modéré	•	•
88486	VAGNEY	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88487	LE VAL-D'AJOL	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88488	VALFROICOURT	•	•	•	•	Faible	•	•
88489	VALLEROY-AUX-SAULES	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88490	VALLEROY-LE-SEC	•	•	•	•	Faible	•	•
88491	LES VALLOIS	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88492	LE VALTIN	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88493	VARMONZEY	•	•	•	•	Faible	•	•
88494	VAUBEXY	•	•	•	•	Faible	•	•
88495	VAUDEVILLE	•	•	•	•	Modéré	•	•
88497	VAXONCOURT	•	Inondation	•	•	Faible		•
88498	VECOUX	•	Inondation	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88499	VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	•	Inondation	•	•	Faible	•	•
88500	VENTRON	•		•	•	Modéré	Significatif	Oui

	T							
88501	LE VERMONT			•	•	Modéré	Significatif	•
88502	VERVEZELLE	•	•	•	•	Modéré	Significatif	•
88503	VEXAINCOURT		•	•	•	Modéré	•	•
88505	VIENVILLE		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88506	VIEUX-MOULIN		•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88507	VILLERS		•	•	•	Faible		•
88508	VILLE-SUR-ILLON		•	•	•	Faible		•
88509	VILLONCOURT		•	•	•	Modéré		•
88512	VIMENIL		•	•	•	Modéré		•
88513	VINCEY		Inondation	•		Faible		•
88514	VIOCOURT	Inondation	•	•	•	•	•	•
88515	VIOMENIL		•	•	•	Faible	•	•
88516	VITTEL	Inondation	•	•	•			•
88517	VIVIERS-LE-GRAS		•	•	•	Faible		•
88519	LA VOIVRE		Inondation	•	•	Modéré	Significatif	•
88520	LES VOIVRES		•	•	•	Modéré	•	•
88521	VOMECOURT		•	•	•	Faible		•
88522	VOMECOURT-SUR-MADON	•	Inondation	•	•	•	•	•
88523	VOUXEY	Inondation	•	•	•			
88524	VRECOURT	Inondation	•	•	•			
88525	VROVILLE		Inondation	•	•	Faible		•
88526	WISEMBACH		•	•	•	Modéré	Significatif	•
88527	XAFFEVILLERS		Inondation	•		Faible		•

88528	XAMONTARUPT	•	•	•	•	Modéré	•	•
88529	XARONVAL	•	Inondation	•	•	•	•	•
88530	XERTIGNY	•	•	•	•	Modéré	Significatif	Oui
88531	XONRUPT-LONGEMER	Inondation	•	•	•	Modéré	Significatif	
88532	ZINCOURT	•	•	•	•	Faible	•	

Hopital du val du Madon

88-2019-04-01-012

Décision portant délégation de signature du Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon aux personnes dûment nommées



DECISION n° 03/2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143.3.1, L 6143.7, R 714.3.41 et D 714.12,
- Vu l'arrêté ARS 2018/-0846 en date du 12 mars 2018 désignant M. Eric SANZALONE, Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Val du Madon à Mirecourt et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 portant nomination à titre provisoire de Madame SIMON Laurence en qualité de praticien hospitalier à temps partiel en pharmacie, à compter du 3 mars 2003 et à temps plein à compter du 16 avril 2007,
- Vu la convention de mise à disposition de M. Bachir FILALI, Directeur Délégué des Structures d'Aval, passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier du Val du Madon de Mirecourt en date du 13 mars 2018, modifiée le 14 janvier 2019,
- Vu la convention de mise à disposition de M. Henri MENNECIER, Directeur Général Adjoint, passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier du Val du Madon de Mirecourt en date du 14 janvier 2019,
- Vu la convention de mise à disposition de Mme Nor El Hoda LAROUI, Directrice Déléguée de site, passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim d'Epinal et le Centre Hospitalier du Val du Madon de Mirecourt en date du 1^{er} avril 2019,
- Vu les décisions portant nomination de Mmes Maïlys COUFFIN-KAHN, Asmae MOUSAOUI, Myriam FRANCOIS, Isabelle CERAMI, Sonia MOROT, Monique ADAM, Sylvie LARCHER et Mylène GOUJON.
- Vu les décisions portant nomination de MM. André COMMUNAUX, Laurent LAVALLEE et Eric SAINT-MICHEL.

DECIDE

Article 1:

Mme Nor El Hoda LAROUI, Directrice Déléguée, reçoit délégation de signature pour : tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur et celles listées à l'article 9.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchements simultanés de M. Eric SANZALONE et de Mme Nor El Hoda LAROUI, M. Bachir FILALI, Directeur Délégué, et M. Henri MENNECIER, Directeur Délégué Adjoint, reçoivent délégation de signature pour : tous les documents, décisions, correspondances relatives aux fonctions de chef d'établissement y compris celles liées à la fonction d'Ordonnateur et celles listées à l'article 9.

Article 3:

En sa qualité de Responsable des Ressources Humaines, Mme Maïlys COUFFIN-KAHN reçoit délégation permanente de signature <u>jusqu'au 15 mai 2019</u> pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service et pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions au service des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nor Hel Hoda LAROUI, Mmes Myriam FRANCOIS et Asmae MOUSAOUI reçoivent délégation pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions au service des Ressources Humaines.

Article 4:

En sa qualité de Responsable Finances/Admissions/Facturations, Mme Myriam FRANCOIS reçoit délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service.

Article 5:

En sa qualité de responsable Marchés-Achats, Mme Asmae MOUSAOUI reçoit délégation permanente de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'activité du service.

En leur qualité de comptable-matières, Mmes Asmae MOUSAOUI, Monique ADAM, Sylvie LARCHER et Mylène GOUJON reçoivent délégation permanente de signature pour engager et liquider les dépenses relatives à leurs attributions au service Achats.

Article 6:

En leur qualité de gestionnaire des Ressources Humaines, Mmes Isabelle CERAMI, Sonia MOROT et Mylène GOUJON reçoivent délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les courriers destinés à l'A.N.F.H., au C.G.O.S. et à la M.N.H.
- les correspondances diverses relatives à la gestion courante de la D.R.H. (réponses aux demandes d'emplois...).

Article 7:

En sa qualité de Pharmacien, Mme Laurence SIMON reçoit délégation permanente de signature pour engager et liquider les dépenses relatives à ses attributions telles que définies réglementairement.

En cas d'absence de Mme Laurence SIMON, la délégation de signature est donnée au pharmacien inscrit au tableau des gardes, pour assurer les commandes de dispositifs et petits matériels.

Article 8:

En leur qualité de Responsable de Service, MM. André COMMUNAUX, Laurent LAVALLEE et Eric SAINT-MICHEL reçoivent délégation permanente de signature pour engager des dépenses relatives à la commande de fournitures.

Article 9:

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 3 à 8 :

- les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse,
- les relations internationales,
- les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments,

- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs,
- les décisions d'ester en justice,
- la signature des conventions de coopération,
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle,
- les décisions concernant les membres du Comité de Direction
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile,
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 90 000€ hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement,
- l'engagement des dépenses de fonctionnement au-delà des enveloppes budgétaires définies dans le cadre de l'EPRD,
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation,
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire,
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière,
- plus généralement dans les matières autres que celles énumérées au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, toute décision ou acte qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation,
- les actes et décisions énumérés au 1 à 15 de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, après concertation avec le directoire.

Article 10:

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements.
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 11:

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle devra être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 12:

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 13:

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, au Président et membres du Conseil de Surveillance, aux comptables du Val du Madon, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 14:

La présente décision annule et remplace celle en date n° 02/2019 du 14 janvier 2019.

Article 15:

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Mirecourt, le 1er avril 2019.

Le Directeur par intérim,

signé

E. SANZALONE

Diffusion:

- Le Président du Conseil de Surveillance
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Comptable de l'établissement
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

Vu pour acceptation de délégation,

Prénom Nom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature	
Nor Hel Hoda LAROUI	Directrice Déléguée	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Directrice Déléguée Nor El Hoda LAROUI »	_S igné	
Bachir FILALI	Directeur Délégué	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur Délégué, Bachir FILALI »	signé	
Henri MENNECIER	Directeur Délégué Adjoint	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Directeur Délégué Adjoint, Henri MENNECIER »	signé	
Mailys COUFFIN-KAHN	Responsable des Ressources Humaines	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La Responsable des Ressources Humaines, Maïlys COUFFIN-KAHN »	signé	

	-		
Myriam FRANCOIS	Responsable des Finances / Admissions / Facturation	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La responsable des Finances/Admissions/Facturation, Myriam FRANCOIS »	_S igné
Asmae MOUSAOUI	Responsable Marchés- Achats	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La Responsable Marchés-Achats, Asmae MOUSAOUI »	signé
Monique ADAM	Gestionnaire, Service Achat	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Service Achat, Monique ADAM »	_S igné
Sylvie LARCHER	Gestionnaire Service Achat	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Service Achat, Sylvie LARCHER »	signé
Mylène GOUJON	Gestionnaire Services Achat et RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire Services Achat et RH, Mylène GOUJON »	signé
Isabelle CERAMI	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire RH, Isabelle CERAMI »	_S igné
Sonia MOROT	Gestionnaire RH	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Gestionnaire RH, Sonia MOROT »	_S igné
Laurence SIMON	Pharmacienne	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, La Pharmacienne, Laurence SIMON »	signé
André COMMUNAUX	Responsable des Services Techniques	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable des Services Techniques, André COMMUNAUX »	signé
Laurent LAVALLEE Responsable Informatique		« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable Informatique, Laurent LAVALLEE »	_S igné

Eric SAINT-MICHEL	Responsable Restauration	« Pour le Directeur par intérim et par délégation, Le Responsable Restauration, Eric SAINT-MICHEL »	_S igné
-------------------	-----------------------------	--	-------------------

Préfecture des Vosges

88-2019-04-29-002

Arrêté du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP -



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ CELLULE-JURIDIQUE MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé PETIT, Chef du service de l'animation des politiques publiques - SAPP -

Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;
- Vu la décision du 10 avril 2019 affectant Monsieur Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef du service de l'animation des politiques publiques, à compter du 2 mai 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête:

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée, à compter du 2 mai 2019, à Monsieur Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, chef de service de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

1°) signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires et, dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant des budgets opérationnels des programmes :

- 112 : « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- 122 : « Concours spécifiques et administration ».
- **2°**) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines ;
- **3°**) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.
- **Article 2**: En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1 er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée à :
 - ✔ Madame Carole RUER, attachée, chef du bureau du développement territorial, adjointe au chef de service.
- Article 3: La délégation conférée par l'article 1 er à Monsieur Hervé PETIT est également accordée pour les matières relevant de ses attributions et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) à :
 - ✓ Madame Sandra RAJAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement,
 - ✓ Madame Carole RUER, attachée, chef du bureau du développement territorial.
- **Article 4** : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Madame Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Carole RUER, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du développement territorial est exercée par Madame Ludivine LAPLAGNE BENTOUMI, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau.

Article 5: L'arrêté 381-2018, du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence HENNEQUIN, Chef de service de l'animation des politiques publiques, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

SIGNÉ

PIERRE ORY

<u>Délais et voies de recours</u>:La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-04-26-002

Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 accordant délégation de signature de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 1er mai 2019



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE CELLULE JURIDIQUE MISSION CONTENTIEUX

ARRETÉ PREFECTORAL du 26 avril 2019 accordant délégation de signature de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 1er mai 2019

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges,

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim) à compter du 1^{er} mai 2019,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

Le préfet,

SIGNÉ

Pierre ORY

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Vosges

88-2019-04-26-001

Arrêté préfectoral du 26 avril 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 1er mai 2019



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE CELLULE JURIDIQUE MISSION CONTENTIEUX

ARRETÉ PREFECTORAL du 26 avril 2019 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Antoine VOGRIG, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 1^{er} mai 2019

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges,

VU l'arrêté SGARE n°2018-433 du 28 août 2018 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim à compter du 1^{er} mai 2019.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3: Demeurant réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Antoine VOGRIG, directeur interdépartemental des routes-est par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

Le préfet,

SIGNÉ

Pierre ORY

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-04-12-014

Arrêté ESUS n° 03/2019, du 12 avril 2019, portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale



PREFET DES VOSGES

DIRECCTE GRAND EST UNITE DEPARTEMENTALE DES VOSGES

l'article L 3332-17-1 du code du travail;

Jeunesse Plainfinoise » - A.J.P.;

Pôle Entreprise Emploi Economie

Vu

Arrêté n°3/2019 du 12 avril 2019

portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu	l'article R 3332-21-1 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.1 du code du travail ;
Vu	l'article R 3332-21-3 modifié par décret n°2015-719 du 23 juin 2015 - art.3 du code du travail ;
Vu	le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
Vu	la demande présentée le 25 mars 2019 par Madame Rachel PIERRÉ, Présidente de « l'Association

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – Un agrément est accordé sous le n°3/2019 à « l'Association Jeunesse Plainfinoise » - A.J.P.-n° siret : 348.508.417.00022 en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12 avril 2019.

Le Préfet,

Pierre ORY

Place Foch B.P. 586 88021 EPINAL Cedex – Tél.: 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15 Internet: http://www.vosges.pref.gouv.fr – Serveur Vocal: 03 29 69 88 89